



Congé de bail en zone tendue

Par **Azo**, le **26/08/2021** à **00:08**

Bonjour,

Je suis locataire dans un immeuble. Le bailleur est censé m'avoir loué un bien sécurisé avec digicode mais depuis que j'ai aménagé il y a 6 mois, le digicode n'a jamais fonctionné et l'immeuble est accessible à tout le monde. Malgré plusieurs mails à l'agence immobilière qui gère le bien je n'ai pas eu de retour. Dernièrement, ma boîte aux lettres a été vandalisée. Je suis à la recherche d'un autre appartement car je ne me sens plus en sécurité. En me renseignant, la ville est répertoriée en zone tendue. Suis-je obligée de donner un préavis d'un mois ou est-ce que je peux partir de l'appartement à tout moment en donnant juste une lettre de congé ?

Par **P.M.**, le **26/08/2021** à **08:56**

Bonjour,

Vous êtes obligée de respecter le préavis légalement prévu...